

## **Loi n° 89-67 du 21 juillet 1989 étendant la couverture sociale aux bénéficiaires de stage de formation professionnelle (1).**

Au nom du Peuple;

La chambre des députés ayant adopté;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Les dispositions de la loi n° 88-6 du 8 février 1988 relative à la couverture sociale des stagiaires, sont étendues aux stagiaires munis de contrats emploi-formation visés par la loi n° 81-75 du 9 août 1981 relative à la promotion de l'emploi des jeunes.

Elles peuvent être étendues par décret, à toute autre catégorie de stagiaires.

La présente loi sera publiée au *Journal Officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 21 juillet 1989.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

(1) Travaux préparatoires :  
Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 18 juillet 1989.